

Grosbous, le 18 décembre 2024

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale du 16 décembre 2024, réf. 3A/2024/4391/174, **l'autorisation en vue de**

l'exploitation d'un appareil élévateur à plateforme pour personnes, sur un terrain situé dans la commune de Groussbus-Wal et inscrit au cadastre comme suit : n°(s) **1076/4375, section GA de Grosbous, à l'adresse 31, rue de Bastogne, L-9154 Grosbous,**

a été délivrée à ATC Lift GMBH pour le compte de Monsieur Fernand Reinert.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours à partir du **19.12.2024** jusqu'au **28.01.2025**.

pr. Le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

